

Référence à la page	Erreur/Mise à jour requise :	Correction/Mise à jour:
10 <i>Ontario</i> (3 ^{ième} paragraphe)	D'après la version consultative du Conseil transitoire (2012) portant sur les exigences d'inscription, les candidats au titre et à l'activité de psychothérapeute autorisé (préalable au permis) doivent démontrer qu'ils ont effectué 450 heures de contact direct avec les clients, dont 100 heures sous supervision clinique. On a aussi prévu une catégorie de qualification à l'intention des psychothérapeutes autorisés (PA) afin de permettre une certaine souplesse dans le calcul des heures requises préalablement à l'obtention du permis.	D'après la version consultative du Conseil transitoire (2012) portant sur les exigences d'inscription, à l'entrée à la pratique, les candidats pour un certificat d'inscription comme psychothérapeute enregistré doit avoir complété un minimum de 450 heures de contact direct avec les clients, dont au moins 100 heures sous supervision clinique. On a aussi prévu une catégorie de qualification disponible aux PA's qui permet les membres qualifiants (ceux qui ont substantiellement complétés leurs exigences d'inscription) à travailler sous supervision clinique pendant l'obtention de leur minimum d'heures de contact direct avec les clients ou leur supervision clinique.
10 <i>Ontario</i> (4 ^{ième} paragraphe)	Pour l'obtention d'un permis de psychothérapeute autorisé, on exige 1000 heures de supervision Clinique. Dans le cas des thérapeutes en santé mentale, on exige 900 heures d'expérience Clinique avec supervision individuelle.	Pour pratiquer la psychothérapie indépendamment, un PA doit avoir obtenu 1000 heures de contact direct avec les clients et 150 heures de supervision clinique. Les TASM doivent avoir complété un programme structuré, compréhensible, supervisé et évalué d'expérience clinique d'au moins 900 heures, soit pendant leur programme d'éducation et de formation ou ultérieurement.